



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV213 - 15 SEPTEMBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015253-0055 - ARRETE N° DOSMS- 2015-272 portant agrément du conseiller scientifique de l'Institut de Formation en Pédicurie-podologie
Fondation EFOM Boris DOLTO
43 bis, rue des Entrepreneurs 75015 PARIS

2015254-0010 - Arrêté n° 15-820 modifiant l'arrêté n° 10-678 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de
Seine-Saint-Denis

2015254-0011 - Arrêté n° 15-812 modifiant l'arrêté n° 10-678 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Yvelines

2015254-0012 - Arrêté n° 15-821 modifiant l'arrêté n° 14-1595 portant nomination des membres de la commission de conciliation et
d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Ile-de-France

2015254-0013 - Arrêté n° 15-819 modifiant l'arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne

2015253-0056 - décision 15-815 autorisant La Fondation Rothschild (N° FINESS : 750000549)- 25-29 rue Manin 75019 Paris à transférer son
dépôt de sang relais provisoire dans les nouveaux locaux au sein de la fondation. «le dépôt de sang est situé au RDC accessible depuis les
urgences»

2015253-0057 - décision 15-813 autorisant Le Centre Hospitalier de Fontainebleau (N° FINESS : 770000149)-55 boulevard du Maréchal
Joffre-77305 Fontainebleau à transférer son dépôt de sang de délivrance dans des nouveaux locaux au sein du Centre Hospitalier. «le dépôt
de sang est situé au sein du laboratoire de biologie médical, rez de chaussée du pavillon SERAMY»

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

2015253-0049 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2015 du CHRS Foyer Louise Labé

2015253-0050 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2015 du CHRS FROMENTIN

2015253-0051 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2015 du CHRS Le Radeau

2015253-0052 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2015 du CHRS MAAVAR

2015253-0053 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2015 du CHRS PIXERECOURT

2015253-0054 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2015 du CHRS TRAVAIL ET VIE

Établissement public foncier d'Île-de-France

2015130-0001 - décision de préemption n° 1500043 (PARIS)

2015253-0058 - décision de préemption n° 1500044 (PARIS)



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015253-0055

Signé le jeudi 10 septembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS- 2015-272 portant agrément du conseiller scientifique de
l'Institut de Formation en Pédicurie-podologie Fondation EFOM Boris DOLTO
43 bis, rue des Entrepreneurs 75015 PARIS

Service émetteur : Pôle Ressources humaines en santé
Département des formations des professionnels de santé
Service des formations paramédicales

ARRETE N° DOSMS- 2015-272

**Portant agrément du conseiller scientifique
De l'Institut de Formation en Pédicurie-podologie
Fondation EFOM Boris DOLTO
43 bis, rue des Entrepreneurs
75015 PARIS**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment son article D 4322-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-848 du 2 juillet 2012 relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1991 modifié relatif aux conditions d'agrément et de fonctionnement des écoles préparant au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu l'arrêté n° DS -2015/243 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'avis émis par le conseil pédagogique de l'Institut de formation en pédicurie-podologie « Fondation EFOM Boris DOLTO », lors de sa séance du 16 juillet 2015, sur la proposition de nomination de Monsieur le docteur Georges HA VAN en qualité de conseiller scientifique ;

Vu la demande présentée le 31 août 2015 par la directrice de l'Institut de formation en pédicurie-podologie « Fondation EFOM Boris DOLTO » - 43 bis, rue des Entrepreneurs – 75015 Paris, en vue de l'agrément de Monsieur le docteur Georges HA VAN en qualité de conseiller scientifique de l'Institut de Formation ;

Sur proposition du directeur du pôle ressources humaines en santé ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le docteur Georges HA VAN est agréé en qualité de conseiller scientifique de l'Institut de formation en pédicurie-podologie « Fondation EFOM Boris DOLTO » - 43 bis, rue des Entrepreneurs – 75015 Paris.

Article 2 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 septembre 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
et par délégation,
Le directeur du pôle ressources humaines en santé

signé

Sébastien FIRROLONI



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015254-0010

Signé le vendredi 11 septembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-820 modifiant l'arrêté n° 10-678 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-Saint-Denis

Arrêté n° 15-820

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-678 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de Seine-Saint-Denis**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 modifié relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1er Juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 2010-678 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-Saint-Denis;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

2) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux:

- au titre des personnes handicapées:

a) - en tant que titulaire : Monsieur Jean-Claude LOCATELLI, ARPEI –
URAPEI en remplacement de Monsieur Philippe CORROY

- en tant que suppléant : à désigner

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Paris, le 11 septembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015254-0011

Signé le vendredi 11 septembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-812 modifiant l'arrêté n° 10-678 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Yvelines

Arrêté n° 15-812

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-678 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire des Yvelines**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 modifié relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 12-174 modifié du 29 mai 2012 fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

2) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements médico-sociaux :

au titre des personnes âgées :

a) - en tant que suppléante : Madame Agnès DELTEI, La Résidence Sourire (syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées) en remplacement de Madame Christelle MALLET

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 11 septembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015254-0012

Signé le vendredi 11 septembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-821 modifiant l'arrêté n° 14-1595 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Ile-de-France

Arrêté n° 15-821

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-1595 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1142-5 à 1142.6, R.1114-1 à R.1114-4, et R.1142-5 (modifié par le décret n° 2014-19 du 9 janvier 2014 - art 1) à R.1142-7 ;
- VU l'arrêté n° 14-1595 modifié du 22 décembre 2014 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Île-de-France est modifiée comme suit :

3) Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

- **Pour les responsables d'établissements publics de santé :**
- **en tant que suppléante (1) :** Madame Marie GROSSET, Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) en remplacement de Madame Marjorie OBADIA

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Paris, le 11 septembre 2015
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015254-0013

Signé le vendredi 11 septembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-819 modifiant l'arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne

Arrêté n° 15-819

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de l'Essonne**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 modifié du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-679 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

9) Pour les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements:

d) - Pour les représentants des communes :

- d 2) - en tant que titulaire :** Monsieur Robin REDA, Maire de Juvisy-sur-Orge, en remplacement de Monsieur Romain COLAS
- en tant que suppléante :** Madame Isabelle GUINOT-MICHELET, Première Adjointe au maire de Juvisy-sur-Orge

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Paris, le 11 septembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015253-0056

Signé le jeudi 10 septembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

décision 15-815 autorisant La Fondation Rothschild (N° FINESS : 750000549)- 25-29 rue Manin 75019 Paris à transférer son dépôt de sang relais provisoire dans les nouveaux locaux au sein de la fondation. «le dépôt de sang est situé au RDC accessible depuis les urgences»

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°15-815

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de santé publique, titre II, livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, R 1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R 1222-23 ;
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence française de Sécurité sanitaire des produits de santé du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1223-3 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 2221-20-4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2014 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;
- VU la décision n° 09-339 du 27 juillet 2009 du Directeur de l'Agence régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France renouvelant pour une durée de cinq ans l'autorisation donnée au profit de la Fondation Rothschild de faire fonctionner un dépôt de sang sur son site 25-29 rue Manin 75019 Paris ;

- VU la demande présentée par l'établissement le 25 juin 2015, déclarée complète le 30 juillet 2015 ;
- VU la convention de dépôt établie entre l'établissement de santé et l'établissement français du sang Ile-de-France le 28 mai 2015 ;
- VU l'avis technique favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance du 4 Août 2015 ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : La Fondation Rothschild (N° FINESS : 750000549)- 25-29 rue Manin 75019 Paris est autorisée à transférer son dépôt de sang relais provisoire dans les nouveaux locaux au sein de la fondation.
« le dépôt de sang est situé au RDC accessible depuis les urgences ».
- ARTICLE 2 : La présente décision ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation en cours, dont l'échéance est fixée au 27 juillet 2019.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et transmise à la Fondation Rothschild 75019 Paris, à l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France et au coordonnateur régional d'hémovigilance d'Ile-de-France.

Fait à Paris le 10 septembre 2015

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015253-0057

Signé le jeudi 10 septembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

décision 15-813 autorisant Le Centre Hospitalier de Fontainebleau (N° FINESS : 770000149)-55 boulevard du Maréchal Joffre-77305 Fontainebleau à transférer son dépôt de sang de délivrance dans des nouveaux locaux au sein du Centre Hospitalier. «le dépôt de sang est situé au sein du laboratoire de biologie médical, rez de chaussée du pavillon SERAMY»

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°15-813

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de santé publique, titre II, livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, R 1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R 1222-23 ;
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence française de Sécurité sanitaire des produits de santé du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1223-3 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 2221-20-4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2014 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;
- VU la décision n° 09-340 du 27 juillet 2009 du Directeur de l'Agence régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France renouvelant pour une durée de cinq ans l'autorisation donnée au profit du centre hospitalier de Fontainebleau de faire fonctionner un dépôt de sang sur son site 55 boulevard du Maréchal Joffre à Fontainebleau ;

- VU la demande présentée par l'établissement le 17 juin 2015, déclarée complète le 1^{er} septembre 2015;
- VU la convention de dépôt établie entre l'établissement de santé et l'établissement français du sang Ile-de-France le 10 juillet 2015 ;
- VU l'avis technique favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance du 1^{er} septembre 2015 ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : Le Centre Hospitalier de Fontainebleau (N° FINESS : 770000149)-55 boulevard du Maréchal Joffre-77305 Fontainebleau est autorisé à transférer son dépôt de sang de délivrance dans des nouveaux locaux au sein du Centre Hospitalier.
« le dépôt de sang est situé au sein du laboratoire de biologie médical, rez de chaussée du pavillon SERAMY »
- ARTICLE 2 : La présente décision ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation en cours, dont l'échéance est fixée au 27 juillet 2019.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et transmise au Centre Hospitalier de Fontainebleau 77, à l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France et au coordonnateur régional d'hémovigilance d'Ile-de-France.

Fait à Paris le 10 septembre 2015

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015253-0049

Signé le jeudi 10 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2015 du CHRS Foyer Louise Labé



PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Foyer Louise Labé

N° SIRET : 333 676 450 000 21

N° EJ Chorus : 2101-505 - 296

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 1985 autorisant la création de l'établissement dénommé « Foyer Louise Labé », assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles, géré par l'association « Halte aux Femmes Battues » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 17 juillet 2008, entre l'Etat et l'association « Halte aux Femmes Battues »
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 28 juillet 2015,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Foyer Louise Labé », sis 14 rue Mendelssohn 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 000 €	540 293 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	436 870 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	85 423 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	554 097,12 €	572 937,97 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 500 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	6 340,85 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS Foyer Louise Labé est fixée à **554 097,12 €**.

Cette dotation intègre la reprise des déficits antérieurs à hauteur de 32 644,97 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **46 174,76 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, délégués à l'Unité opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Ile – de – France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

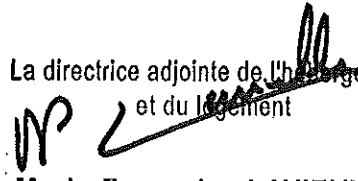
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **10 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015253-0050

Signé le jeudi 10 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2015 du CHRS FROMENTIN



PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : FROMENTIN

N° SIRET : 341 062 404 00 205

N° EJ Chorus : 2101-505-299

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 4 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2007 autorisant la création de l'établissement dénommé « FROMENTIN », assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles, géré par l'association « SOS Habitat et Soins » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 13 août 2007, entre l'Etat et l'association « SOS Habitat et Soins »
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 28 juillet 2015,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS FROMENTIN, sis, 12 rue de Fromentin 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 410 €	793 852 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	398 691 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	265 751 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	761 104,01 €	781 344,01 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 240 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	/	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS FROMENTIN est fixée à 761 104,01 €. Cette dotation intègre la reprise des excédents antérieurs à hauteur de 12 507,99 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 63 425,33 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, délégués à l'Unité opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Ile – de – France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

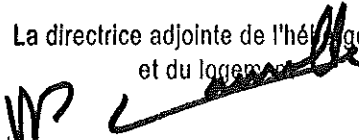
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **10 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015253-0051

Signé le jeudi 10 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2015 du CHRS Le Radeau



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

CENTRE : Le Radeau

N° SIRET : 330 686 569 000 22

N° EJ Chorus : 2101 505 305

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 1983 autorisant la création de l'établissement dénommé « Le Radeau », assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 17 juillet 2008, entre l'État et l'association « Accueil et Amitiés le Radeau ».
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014, autorisant le transfert de gestion des 45 places d'hébergement d'insertion à l'association "Les Petits Frères des Pauvres - AGE" à compter du 1^{er} janvier 2015;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 7 août 2015,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Le Radeau », sis 26 rue Lacroix 75 017 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 160 €	997 186 € dont 2 310 € de MN
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	435 280 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	444 746 € dont 2 310 € de MN	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	933 066 € dont 2 310 € de MN	997 186 € dont 2 310 € de MN
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	64 120 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	/	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS « Le Radeau » est fixée à **933 066 €**. Cette dotation globale de financement intègre des mesures nouvelles d'un montant de **2 310 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **77 755,50 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, délégués à l'Unité opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

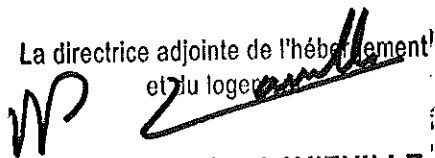
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **10 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015253-0052

Signé le jeudi 10 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2015 du CHRS MAAVAR



PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

CENTRE : MAAVAR

N° SIRET : 334 850 518 00047

N° EJ Chorus : 2101 505 298

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2003 autorisant la création de l' établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « Maavar » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 25 avril 2005 conclue entre l'État et l'association « Maavar » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 7 août 2015,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Maavar », sis 202 Boulevard Voltaire 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 600 €	459 933,90 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	247 423,90 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	186 910 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	447 491,20 €	459 691,20 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 200 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	/	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS MAAVAR est fixée à 447 491,20 €. Cette dotation intègre la reprise des excédents antérieurs à hauteur de 242,70 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 37 290,93 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, délégués à l'Unité opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

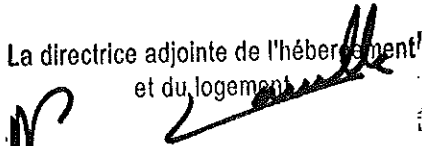
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **10 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015253-0053

Signé le jeudi 10 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2015 du CHRS PIXERECOURT



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

CENTRE : « PIXERECOURT »

N° SIRET : 267 500 049 02888

N° EJ Chorus : 2101 505 187

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 7 août 2007 entre l'État et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 7 août 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Pixérécourt » sis, 26 avenue de l'Observatoire 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 062,10 €	627 902,10 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	449 490,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	72 350,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Participations	584 502,10 € 39 000,00 €	627 902,10 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 400,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS « Pixérécourt » est fixée à 584 502,10 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 48 705,51 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Ile-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

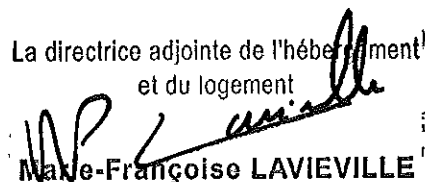
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **10 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015253-0054

Signé le jeudi 10 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2015 du CHRS TRAVAIL ET VIE



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

CENTRE : TRAVAIL ET VIE

N° SIRET : 325 894 665 00109

N° EJ Chorus : 2101 505 300

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1982 autorisant la création de l'établissement dénommé « Travail et Vie », assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles, géré par l'association « Travail et Vie » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 17 juillet 2008 entre l'État et l'association « Travail et Vie »
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 28 juillet 2015,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Travail et Vie », sis 212 rue Saint-Maur 75 010 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 922 €	488 160 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	327 148 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	103 090 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	544 243,61 €	594 243,61 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	50 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	/	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS Travail et Vie est fixée à **544 243,61 €**.

Cette dotation intègre la reprise des déficits antérieurs à hauteur de 106 083,61 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **45 353,63 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, délégués à l'Unité opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Ile-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

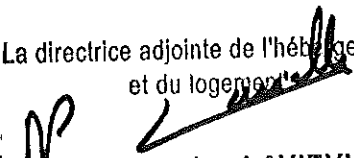
Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **10 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015130-0001

Signé le dimanche 10 mai 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1500043 (PARIS)

Décision de préemption n°1500043

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 43 Rue de Montpensier 48 rue de Richelieu 75001 Paris	
<u>Références Cadastres</u> AV 59	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 2 septembre 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 10 septembre 2015

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015253-0058

Signé le jeudi 10 septembre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1500044 (PARIS)

Décision de préemption n°1500044

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 11 rue de la Jussienne 43 rue de Montmartre 75002 Paris	
<u>Références Cadastres</u> AK81	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 2 septembre 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 10 septembre 2015

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT

